morges
VILLE DE MORGES

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 octobre 2017

N° 13 / 2016-2021

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

97 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués
1 Conseiller rejoindra l'assemblée après son assermentation
85 sont présents,
12 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents **(excusés)** : **BALLY Marc, CHRISTINET Yvan, DE BELLIS Giancarlo, DE BENOIT Alice, GENOUD-MAURER Béatrice, JOTTERAND Blaise, LAMBERT-CAVERSACCIO Laurence, LAURENT Philippe, MARTINET Claire, MORISETTI Jean-Pierre, SARDY Soleille, ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers absents **(non excusés)** : aucun.

M. le Président Frédéric VALLOTTON félicite M. Jacques Dubochet pour le prix Nobel de chimie qui lui a été remis ce jour et lui demande de dire deux mots sur la cryomicroscopie, ce qu'il accepte de faire.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017.

2. Démission de deux Conseillères communales.

3. Assermentation d'un Conseiller communal.

4. Nomination d'un membre suppléant à la délégation du Conseil intercommunal de l'ASIME.

5. Nomination d'un membre suppléant au Conseil intercommunal de Police Région Morges (PRM).

6. Communications du Bureau.

7. Communications de la Municipalité.

8. Préavis de la Municipalité :

   N° 34/10.17 Demande d'un crédit de CHF 93'000.00, pour l'agrandissement et l'assainissement de la cave à fromages du Chalet d'Alpage de Pré Rodet (sur la Commune du Chenit), (Présidence PSIG) – 1ère séance de commission : lundi 23 octobre 207, à 18h30, salle des Pas perdus ;

   N° 35/10.17 Le livre sur les quais – demande de subvention de CHF 100'000.00 pour l'année 2018, (Présidence PLR) - 1ère séance de commission : lundi 30 octobre 2017 à 18h30, salle des Pas perdus.

9. Rapports de commissions :

   N° 25/10.17 Demande d'un crédit de CHF 3'716'000.00 TTC pour l'étude du 1er lot d'interventions sur Beausobre soit les projets de construction des nouveaux foyers, de rénovation du Théâtre, d'extension du Conservatoire de musique et de transformation des anciens foyers en accueil et restauration ;

   N° 27/10.17 Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14 ;

   N° 33/10.17 Arrêté d'imposition pour l'année 2018.

10. Interpellation du Groupe PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? » - Réponse de la Municipalité.

11. Postulat du Groupe PSIG « Pour une politique d'affichage démocratique » - Dépôt et développement.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

13. Questions, vœux et divers.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017.
- Préavis de la Municipalité N° 34/10.17 Demande d'un crédit de CHF 93'000.00, pour l'agrandissement et l'assainissement de la cave à fromages du Chalet d'Alpage de Pré Rodet (sur la Commune du Chenit), (Présidence PSIG)
- Préavis de la Municipalité N° 35/10.17 Le livre sur les quais – demande de subvention de CHF 100'000.00 pour l'année 2018, (Présidence PLR)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 25/6.17 – Demande d'un crédit de CHF 3'716'000.00 TTC pour l'étude du 1er lot d'interventions sur Beausobre soit les projets de construction des nouveaux foyers, de rénovation du Théâtre, d'extension du Conservatoire de musique et de transformation des anciens foyers en accueil et restauration ;
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 27/10.17 Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14 ;
- Rapport de la Commission des finances sur le préavis N° 33/9.17 – Arrêté d'imposition pour l'année 2018

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017.

M. Pierre Marc BURNAND signale que les corrections demandées pour le procès-verbal de la séance du 21 juin figurent au procès-verbal du 6 septembre mais n'ont pas été reportées sur le procès-verbal du 21 juin qui est consultable sur le site

Internet de la Ville de Morges et demande si c'est habituel ou si c'est une erreur.

M. le Président Frédéric VALLOTTON répond qu'il s'agit d'une erreur. L'usage est de mettre en ligne la version corrigée approuvée par le Conseil communal. Le Bureau procédera à cette correction dans les plus brefs délais.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Démission de deux Conseillères communales.

Le Bureau a reçu les lettres de démission de Mmes Noémie Desarzens et Edith Magali Barblan. M. le Président Frédéric Vallotton lit ces lettres.

Mme Noémie Desarzens du Groupe des Verts est entrée au Conseil communal en septembre 2016 et n'a pris part à aucune commission.

Mme Edith Magali Barblan du Groupe PSIG est entrée au Conseil communal en septembre 2011, a pris part à 7 commissions ainsi qu'à la Commission de gestion pour les années 2013, 2014 et 2015. Elle était également membre suppléante au Conseil intercommunal de l'ASIME.

3. Assermentation d'un Conseiller communal.

Pour repourvoir le siège laissé vacant par M. Tobias Barblan, du Groupe PSIG, le Conseil communal procède à l'assermentation de M. Koffi Senoo.

Selon la procédure en vigueur M. Koffi Senoo prête serment et va rejoindre les rangs de l'assemblée.

4. Nomination d'un membre suppléant à la délégation du Conseil intercommunal de l'ASIME.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par Mme Edith Magali Barblan, le Conseil communal procède à la nomination d'un membre suppléant à la délégation au Conseil intercommunal de l'ASIME. Le Président M. Frédéric Vallotton en appelle aux candidatures.

Mme Maria Grazia VELINI propose la candidature de Mme Elisa Lacasella du Groupe PSIG. Mme Lacasella est élue tacitement selon l'article 43 alinéa 9 du règlement du Conseil communal.

5. Nomination d'un membre suppléant au Conseil intercommunal de Police Région Morges (PRM).

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par M. Jean Nzikou, passé membre suite au départ de M. Tobias Barblan, le Conseil communal procède à la nomination d'un membre suppléant au Conseil intercommunal de Police Région Morges. M. le Président Frédéric Vallotton en appelle aux candidatures.

Mme Maria Grazia VELINI propose la candidature de Mme Ludivine Guex du Groupe PSIG. Mme Guex est élue tacitement selon l'article 43 alinéa 9 du règlement du Conseil communal.

6. Communications du Bureau.

M. le Président Frédéric VALLOTTON annonce deux communications :

1. Résultats des votations du 24 septembre 2017.

Le dépouillement de ces votations s'est déroulé dans d'excellentes conditions et les résultats ont pu être communiqués aux alentours de 11h30. Les résultats, disponibles sur le site Internet de la Ville de Morges, sont les suivants, avec un taux de participation de 48,48 % :

L'objet relatif à la **sécurité alimentaire** a été accepté par 3699 OUI contre 336 NON et 65 bulletins blancs.

L'objet relatif au **financement additionnel de l'AVS** a été accepté par 2067 OUI contre 1963 NON et 90 bulletins blancs.

L'objet relatif à la **prévoyance vieillesse 2020** a été rejeté par 2056 NON contre 1931 OUI et 113 bulletins blancs.

2. Demande de récusation de deux membres de la commission chargée de l'étude du préavis relatif à la motion Antoine André et consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques ».

Le Bureau a reçu un courrier de M. Antoine André, demandant la récusation de deux commissaires inscrits au sein de la commission chargée de l'étude du préavis de la Municipalité N° 29/9.17 - Motion Antoine André et consorts « Pour un partenariat financier plus éthique ». M. le Président Frédéric Vallotton ne fait pas la lecture de ce

courrier qui a été très largement repris dans le courrier de M. Mario Pasqualone dont voici la teneur :

« Je vous contacte au sujet de la motion Antoine André et Consorts « Pour des partenariats financiers plus éthiques » et la commission qui doit traiter le rapport de préavis de la Municipalité N° 29/9.17. Après avoir pris connaissance de la lettre de M. Antoine André concernant sa demande de récusation de deux commissaires, nommés M. Jean-Hugues Busslinger et M. Baptiste Müller, je pense qu'il est de notre devoir au Conseil communal de s'interroger sur les conflits d'intérêts qui peuvent fausser les débats. Ainsi je rejoins et adhère à la demande de M. André pour que M. Jean-Hugues Busslinger et M. Baptiste Müller soient tous deux récusés car ils sont employés du Centre Patronal, qui a pour affiliée l'Association des Banques vaudoises. Cette dernière, confie au Centre Patronal des mandats, ce qui implique vraisemblablement que ces deux entités ont des relations d'affaires. Ceci me semble incompatible, dans la mesure où ladite commission doit se positionner notamment sur les agissements des banques, dont certaines font partie de l'association des banques évoquée plus haut.

Dès lors, et pour les raisons décrites précédemment, je demande, si ces deux commissaires ne le font pas par eux-mêmes, que le Bureau prenne position et les récuse ou tout au moins qu'il renvoie la commission sensée se rencontrer lundi et porte ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil. Je suis conscient du délai très court de ma demande mais je crois fermement aux valeurs de transparence et d'éthique qui doivent toujours être présentes dans les débats de notre Conseil. »

M. le Président Frédéric Vallotton explique qu'à la suite de ce courrier il s'est tourné vers Mme la Préfète Andrea Arn, qui lui a répondu de la manière suivante :

« L'article 40j de la Loi sur les Communes stipule qu'un membre du Conseil communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter, il doit se récuser spontanément ou à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant au Conseil. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision. Il ressort de la Loi, que la décision sur la récusation appartient au Conseil communal. En tant que président, vous n'avez donc pas la compétence d'annuler la séance de commission de ce soir au motif de cette demande de récusation. En plus, sur le fond, la demande de récusation doit être motivée par un intérêt personnel ou matériel du Conseiller. Ceci est le cas, par exemple, si un Conseiller vend un terrain à la Commune. Dans cet exemple, le Conseiller en question a un intérêt personnel et matériel à ce que le prix de vente du terrain soit le plus haut possible, ce qui est contraire à l'intérêt de la Commune. Dans cet exemple, il est évident que le Conseiller en question doit se récuser.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, les deux Conseillers communaux n'ont qu'un lien très indirect avec les banques citées, en tant qu'employés d'un prestataire de services de l'Association des Banques vaudoises. Ils n'ont donc aucun intérêt personnel dans cette affaire, pas plus qu'un intérêt matériel. Leurs salaires ne dépendent pas de la volonté de la Ville de Morges de traiter ou non avec l'UBS ou la BCV. Si l'on devait leur reconnaître un intérêt personnel dans cette affaire, il faudrait en faire de même avec toutes les personnes possédant une action UBS ou BCV ou avec tous les employés de ces banques. Ils ont tous un intérêt matériel à cette affaire. Mais cet intérêt n'est pas direct et n'était pas visé par le législateur. La décision finale appartient en tous les cas au Conseil communal. »

Suite à cette réponse limpide, M. le Président Frédéric Vallotton informe que la commission n'a pas été suspendue et la discussion sur ce point sera ouverte après les communications de la Municipalité.

3. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce quatre communications orales.

1. Mise en vigueur du Plan partiel d'affectation Prairie Nord Eglantine

M. le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« La Municipalité a le plaisir de vous informer que le Plan partiel d'affectation Prairie Nord Eglantine a été mis en vigueur le 25 septembre 2017 suite à la décision d'approbation préalable du Département du territoire et de l'environnement (DTE) en date du 12 juillet 2017.

Aucun recours n'a été déposé à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, ni contre la décision d'approbation préalable du département, ni contre celle d'adoption de votre Conseil. »

2. Centre aquatique à la recherche de son partenaire

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« La dernière phase de la procédure de marché pour désigner le partenaire privé pour la réalisation du centre aquatique est lancée.

L'an dernier, quatre groupements de soumissionnaires ont été pré-qualifiés pour participer à l'appel d'offres destiné à désigner le futur partenaire privé pour le centre aquatique. La dernière phase de la procédure de marché a été lancée le 11 septembre 2017. Les quatre groupements ont ainsi jusqu'au mois de mars 2018 pour présenter leurs offres. Celles-ci seront composées d'un projet d'architecture, d'un concept d'exploitation, d'une offre économique et d'une offre de financement. Le défi pour les groupements de soumissionnaires est de taille puisqu'ils devront être en mesure de remplir pleinement les rôles d'architecte, de constructeur, d'investisseur et d'exploitant.

L'intégration paysagère du futur centre aquatique sur le site exceptionnel du Parc des Sports représentera un des enjeux majeurs en vue de l'adhésion du projet par la population de Morges et de sa région. Pour cette raison, la qualité architecturale se verra attribuer une place particulière dans les critères de sélection, à importance égale à celle accordée à l'offre économique et à la qualité du concept d'exploitation.

Le lauréat sera désigné en avril 2018. Le projet architectural de même que son concept d'exploitation, ses coûts de réalisation et la part dévolue aux collectivités porteuses du projet seront connus à cette date. Le projet lauréat pourra ainsi être dévoilé au public dès le mois de mai 2018, étape qui marquera le lancement de la phase politique destinée à réunir, auprès des communes de la région, les ressources financières en vue de la réalisation du projet. »

3. "Tables à la cantine" - Repas intergénérationnels à l'AREMS

Mme la Municipale Sylvie PODIO s'exprime en ces termes

« Dans le cadre de son projet de cohésion sociale, la Municipalité encourage les échanges intergénérationnels. Des rencontres ont déjà lieu depuis plusieurs années dans les sites pré et parascolaires, avec des activités qui varient selon les structures – goûters, gym douce, lectures, etc.

En collaboration avec Pro Senectute, elle a décidé de mettre en place des "Tables à la cantine". Dès le 2 octobre, et chaque premier lundi du mois, jusqu'à six seniors viendront partager un repas avec les enfants primaires fréquentant l'AREMS de Beausobre. Ils seront accompagnés par une bénévole qui veillera à ce que tout se déroule dans les meilleures conditions.

Cette action privilégie les contacts entre les différentes générations, favorisant ainsi ce lien si particulier entre jeunes et vieux. »

4. Présentation du Budget 2018

Mme la Municipale Mélanie WYSS présente le Budget 2018 au moyen d'un PowerPoint que les Conseillers recevront au format papier prochainement.

M. le Président Frédéric VALLOTTON ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

Mario PASQUALONE a lu avec attention la réponse de Mme la Préfète Andréa Arn (qui lui a été transmise), et retire sa demande de récusation, il se rallie à cet avis juridique. Il pense néanmoins que ces deux personnes vont influencer le débat. Cette situation a permis de soulever une préoccupation commune au sein du Groupe des Verts, soit l'établissement définitif du Registre des intérêts. Le Groupe des Verts transmet le vœu qu'une mise en place claire et une gestion transparente soit apportée à ce registre au plus vite.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER s'étonne que le Conseil communal débatte de ce point alors qu'il n'est pas à l'ordre du jour mais va tenter de rassurer M. Pasqualone puisqu'il en a l'opportunité.

Le Centre Patronal, en tant qu'organisation de services, assume des mandats, fédère des associations professionnelles, des métiers et représente des intérêts. Tout cela est public et figure sur son site Internet et dans son rapport d'activités. Le Centre Patronal assume environ 200 mandats pour le bien de la collectivité vaudoise, reconnue en tant que telle comme organisation faitière de l'économie nationale.

M. Busslinger cite quelques bénéficiaires des services dudit Centre, tous métiers confondus, afin de mettre en avant que les banques sont un bénéficiaire parmi un panel de 200 prestataires. Est-ce que cela signifie que pour le Groupe des Verts un employé de cette structure devrait par définition, et dès qu'il s'agit d'un sujet ayant trait à l'économie vaudoise, être jeté hors du Conseil à cause d'un prétendu intérêt matériel ou personnel ? Il demande qui dans l'assemblée possède un compte auprès de la BCV, de l'UBS ou de la Raiffeisen, ou une hypothèque. Il prie les Conseillers de lever la main en toute honnêteté. M. Busslinger compte 7 personnes dans le groupe des Verts. Au vu de ce résultat il pense que M. Pasqualone a bien fait de retirer sa demande de récusation et qu'il ne faut pas se méprendre sur le sens de cet intérêt personnel ou matériel.

M. Mario PASQUALONE précise qu'il n'a pas demandé cette récusation au nom du Groupe des Verts mais en son nom propre.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je remercie la Municipalité d'avoir mis à jour la liste des motions et postulats en suspens que le Greffe nous a fait parvenir le 28 septembre.

Lors du dernier Conseil, j'ai signalé que le postulat Aline Dupontet « Rendons les quais à la population » ne figurait pas sur ce document et on m'a répondu qu'une vérification serait faite. Je constate qu'il ne figure toujours pas sur la liste : est-ce qu'on peut en déduire que la Municipalité, après avoir retiré un premier rapport, renonce à essayer d'en livrer un second ? Si oui, il me semble que cette décision aurait dû – ou devrait – faire l'objet d'une communication. »

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la Municipalité s'est donné un temps pour réfléchir à la manière dont elle répondra à cette thématique.

La discussion est close.

4. Préavis de la Municipalité :

N° 34/10.17 Demande d'un crédit de CHF 93'000.00, pour l'agrandissement et l'assainissement de la cave à fromages du Chalet d'Alpage de Pré Rodet (sur la Commune du Chenit), **(Présidence PSIG)** – 1ère séance de commission : lundi 23 octobre 207, à 18h30, salle des Pas perdus ;

Les commissaires sont :

Gregory TAMAGNI	**Catherine HODEL**	**Brigitte COENDOZ**
Viviane REYMOND FENTER	**Fineke OUWEHAND**	
Michel SIMERSEK	**Sylvie TRUDU**	

N° 35/10.17 Le livre sur les quais – demande de subvention de CHF 100'000.00 pour l'année 2018**, (Présidence PLR**) - 1ère séance de commission : lundi 30 octobre 2017, à 18h30, salle des Pas perdus.

Les commissaires sont :

Sylvain BOLLIGER	**David GUARNA**	**Janine DEVAUD**
Pierre Marc BURNAND	**Anne Françoise COSANDEY**	
Sacha FELHMANN	**Jean-Bernard THULER**	

5. Rapports de commissions :

N° 25/10.17 Demande d'un crédit de CHF 3'716'000.00 TTC pour l'étude du 1er lot d'interventions sur Beausobre soit les projets de construction des nouveaux foyers, de rénovation du Théâtre, d'extension du Conservatoire de musique et de transformation des anciens foyers en accueil et restauration.

M. Steven KUBLER président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand GILLIARD pense qu'une demande de crédit d'un tel montant mérite au moins une remarque. Il souhaite rappeler pour le principe que ce qui est voté ce n'est pas seulement trois millions et demi mais que dans la réalité le Conseil vote dix fois plus car quand le moment sera venu de voter le crédit de construction le projet ne sera pas rejeté. Il regrette que dans ce type de préavis, l'on parle des charges d'amortissement et des charges d'intérêt, mais qu'il ne soit jamais fait mention, au moment des crédits de construction, des charges d'exploitation et d'entretien de ce qui est construit.

La parole n'est plus demandée, le Conseil communal passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide
(à la majorité moins 3 abstentions)

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 3'716'000.00 pour l'étude du premier lot d'interventions sur Beausobre soit les projets de construction des nouveaux foyers, de rénovation du Théâtre, d'extension du Conservatoire de musique et de transformation des anciens Foyers en accueil et restauration ;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 743'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018.

N° 27/10.17 Demande d'un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14.

M. Rémi PETITPIERRE, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD met en avant qu'un million et demi plus les intérêts, sur 20 ans, cela donne un ordre de grandeur de CHF 75'000 par an. Or, la Commune « perd » le loyer de l'ORIF qui se monte à CHF 74'844, plus les frais de chauffage, disons CHF 75'000.00. Cette « plaisanterie » coûtera non pas CHF 75'000.00 par an mais CHF 150'000.00 ce qui correspond à un investissement de plus ou moins 3 millions. Il trouve dommage que cela ne figure pas correctement dans le préavis et le rapport.

La parole n'est plus demandée, le Conseil communal passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :
(à la majorité moins 13 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'450'000.00 pour la transformation et l'agrandissement des locaux des services Infrastructures et gestion urbaine et Sports, bâtiments et environnement à Riond-Bosson 14 ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 72'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018.

N° 33/10.17 Arrêté d'imposition pour l'année 2018

M. Christian HUGONNET, président de la Commission des finances lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée, le Conseil communal passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :
(à l'unanimité)

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

6. Interpellation du Groupe PLR « Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? » - Réponse de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que, fidèle au principe de la séparation des pouvoirs, elle n'intervient pas dans le contenu des rapports des commissions du Conseil communal ni des sous-commission de gestion.

Concernant les questions posées par voie d'interpellation, il est répondu comme suit :

1. ***L'incident du vendredi 9 juin 2017, au cours duquel un membre de la Municipalité, via le Greffe, a intimé l'ordre à un président de sous-commission de gestion de modifier son rapport, est-il un accident ou relève-t-il de l'habitude et d'un fonctionnement considéré comme normal par la Municipalité ?***

   C'est un incident lié au contexte. Afin de permettre au Conseil de bien comprendre ce qui s'est passé, la Municipalité apporte ici les explications nécessaires.

   Dans le cadre du travail de la commission de gestion 2016, une divergence est apparue sur l'étendue du droit à l'information entre la sous-commission Cohésion sociale et logement et la Municipalité. Une séance de conciliation a eu lieu entre le président de la sous-commission, Mme la Préfète et Mme la Municipale Sylvie Podio. Lors de cette séance, la confidentialité des propos a été requise et rappelée.

   A la réception du rapport de sous-commission, vu le contexte, le secrétaire municipal a exceptionnellement transmis le document à Mme la Municipale, pour qu'elle puisse vérifier si la confidentialité des propos avait été respectée.

   Une phrase toutefois a été rédigée hors confidentialité. Elle a la teneur suivante : D'ailleurs, quand la Directrice se plaint que ses propos ont été interprétés, ce n'est pas elle qui le dit, mais la Municipale qui la cite.

   Madame Podio a prié le secrétaire municipal de vérifier auprès de Mme la Préfète si cette phrase avait bien été prononcée lors de la conciliation, ce qui était le cas. Il a donc été demandé au président-rapporteur de retirer cette phrase de son rapport. Ce qu'il fit.

   Dans le nouveau rapport, une autre phrase figurait, en lettres majuscules: [ICI, UNE PHRASE, FIGURANT DANS LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA SOUS-COMMISSION ET LA COMMISSION DE GESTION, A ÉTÉ SUPPRIMÉE À LA DEMANDE DE MME SYLVIE PODIO].

   Pour éviter toute mauvaise interprétation, pouvant justement faire croire à de la censure, Mme la Municipale a préféré s'en tenir à la version initiale. Ainsi, c'est le rapport original tel que rédigé par la sous-commission qui a été publié et transmis au Conseil communal.

2. ***Plus généralement, est-il dans les usages de la Municipalité de contrôler et de corriger les rapports déposés au Greffe par les commissions avant leur diffusion aux membres du Conseil communal ? (il n'est évidemment pas question ici de corrections de coquilles ou de détails de mise en forme)***

   Non, la Municipalité ne contrôle pas le contenu des rapports de commissions que ce soit des commissions ad hoc ou de gestion. C'est pourquoi, dans la situation préalablement expliquée, il a été demandé au président de sous-commission de corriger son rapport lui-même, le Greffe ne l'aurait pas fait d'autorité.

Ainsi, chacun son rôle : les commissions rédigent leur rapport, le Greffe traite la mise en forme et publie les documents en version papier et électronique. La Municipalité n'intervient pas dans ce processus.

3. ***La Municipalité est-elle consciente que des événements de ce type, même isolés, portent atteinte au climat de respect, de transparence et de confiance qui devrait prévaloir entre Conseil communal et Municipalité ?***

La Municipalité est attachée au principe de la séparation des pouvoirs et au fait que la Constitution cantonale et la Loi sur les Communes instituent deux autorités communales et leur confèrent des attributions distinctes. Elle est aussi consciente que l'organe délibérant communal exerce une surveillance étroite sur les affaires communales de par sa proximité et ses intérêts sur des domaines relativement restreints. Le climat de respect et de transparence auquel est attaché la Municipalité doit être réciproque, les réponses apportées dans la présente attestent que ni la Municipalité ni le greffe municipal n'ont outrepassé leurs prérogatives; la Municipalité assure au Conseil communal sa parfaite collaboration et aspire à des relations sereines avec l'assemblée délibérante. »

Il est ainsi répondu à l'interpellation du groupe PLR "Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ? ».

M. Richard BOUVIER s'exprime en ces termes :

« Au nom du Groupe PLR je remercie la Municipalité pour sa réponse, tout en m'étonnant qu'elle soit orale, puisque M. le Syndic nous a annoncé lors de la dernière séance une réponse écrite, cela figure en page 296 du procès-verbal. Ne sachant pas dans quel sens allait aller la Municipalité, j'ai préparé deux réactions. L'une dans l'hypothèse où la Municipalité considère que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'elle n'a rien à se reprocher. L'autre dans l'hypothèse où la Municipalité reconnaît qu'il y a eu une erreur à mi-juin, que c'est un accident peut être lié à des circonstances particulières et qu'elle s'en excuse. C'est malheureusement la première réponse que je vais vous lire maintenant.

Les faits sont têtus, en l'occurrence ils sont limpides, le PLR n'en retient que deux, incontestables et qui ne sont pas contestés par la Municipalité.

1. *Un membre de la Municipalité a examiné un rapport de la sous-commission avant sa diffusion au Conseil communal.*
2. *Ce membre de la Municipalité a demandé la modification de ce rapport.*

Ces deux faits sont inacceptables. Comme nous n'avons pas pu avoir connaissance de la réponse de la Municipalité avant la séance, je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails. Détails qui n'ont de toute façon pas d'importance à nos yeux, aucune circonstance jugée particulière ne pouvant justifier qu'un membre de l'exécutif relise un rapport émanant du législatif avant sa distribution, et pire qu'il demande la censure. Aucune circonstance, aussi exceptionnelle qu'en puisse juger la Municipalité, ne saurait le justifier. La responsabilité d'un rapport est celle du président de la commission ou de la sous-commission. Mais une fois que ce rapport a été adopté par la commission, même le président-rapporteur n'a pas le droit de le modifier.

Le PLR est modérément rassuré d'entendre la Municipalité dire être attachée comme nous à la séparation des pouvoirs, car les faits du mois de juin sont graves et contredisent cette affirmation. Le PLR est inquiet, car avec la réponse que nous venons d'entendre rien ne nous assure que la Municipalité ne procéderait pas de la même manière dans d'autres situations, où elle jugerait que les circonstances sont particulières. Au contraire, la réponse de la Municipalité nous fait craindre que dans des circonstances analogues elle agirait de même.

Pour résumer, ce qui aurait rassuré le PLR c'est :

1. *Que la Municipalité reconnaisse que la Municipale concernée, en prenant connaissance d'un rapport avant sa diffusion et en demandant une modification a été au-delà de ses prérogatives ;*
2. *Que la Municipalité nous donne l'assurance que ce genre de cas ne se reproduira plus, sans la moindre réserve sur d'éventuelles circonstances particulières. »*

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que si la réponse a été donnée oralement c'est qu'une réponse écrite n'était pas prête lors de l'envoi des documents remis aux Conseillers. Cette réponse a été travaillée jusqu'à cet après-midi et sa version écrite sera jointe au procès-verbal, voilà la seule excuse qu'il peut formuler. Pour le reste, la Municipalité maintient qu'elle n'a pas dépassé ses fonctions, s'agissant de vérifier si les éléments de confidentialité avaient été respectés.

M. Eric DECOSTERD remercie le PLR d'avoir soulevé ce point car il pense que le fonctionnement entre le législatif et l'exécutif est un vrai sujet de discussion, mais il regrette l'ampleur que prend cette question qui aurait pu être réglée en un quart d'heure selon lui. Il cite la définition de la censure, tirée du dictionnaire Larousse « la censure est l'examen critique d'une publication avant d'autoriser sa diffusion », en ce sens-là, il est incontestable qu'il y a eu censure. Après, les critères peuvent être discutés, qu'ils soient moraux, politiques, personnels, ou autre.

L’autre chose qui le frappe c’est l’importance que l’on attache à des phrases qui sommes toutes n’ont pas de conséquence terrible pour les personnes concernées. C’est simplement une question de principe. Il s’attendrait à ce que la Municipalité s’engage dorénavant à ce que ses membres ne puissent pas avoir accès aux rapports de commissions avant que ceux-ci ne soient diffusés et ne puisse pas non plus demander de modification.

Un dernier point pour relever que si l’on regarde la vidéo de la séance du 6 septembre 2017, M. le Syndic a dit que **« probablement »** une réponse écrite serait donnée. Par contre ce qu’il a dit et qui n’est pas protocolé, c’est que la Municipalité n’allait pas répondre le soir même mais simplement répondre de manière très générale parce qu’elle n’avait pas reçu le texte par avance. Il constate que ce soir la politesse est rendue dans le sens que la réponse n’a pas été donnée non plus à l’avance. M. Décosterd souhaite que le débat puisse se clore pour pouvoir passer à autre chose mais aimerait simplement entendre la Municipalité dire que la consultation de documents émis par le législatif ne sera plus pratiquée avant leur diffusion.

M. Mathieu BORNOZ revient sur le principe de confidentialité qui n’est pas toujours respecté non plus. Le PLR met en avant le principe de censure, qui, aux dires de certains serait même « monnaie courante ». Les propos concernés par cette censure ne méritent selon lui de loin pas autant d’attention. La confidentialité est selon lui bien plus importante et lorsque qu’une information ne doit pas être diffusée il est important que les membres du Conseil communal respectent cette règle. Il espère que M. Burnand a bien compris ce principe de confidentialité et qu’il y sera plus attentif à l’avenir.

M. Pierre Marc BURNAND s’exprime en ces termes :

J'espérais ne pas devoir intervenir ce soir sur cet objet mais l'intervention de M. Bornoz m'oblige à préciser certains faits et à corriger certaines affirmations.

Mme Podio tente d'expliquer, ou de justifier, sa tentative de censure en détournant l'attention sur la séance de conciliation à laquelle on a participé le 10 mai 2017 et sur la bénédiction qu'a donnée Madame la Préfète. C'est totalement saugrenu.

Pour comprendre, il faut d'abord savoir quelle phrase Mme Podio a voulu supprimer. Cette phrase, sortie de son contexte, est à peu près incompréhensible. Je vous la lis quand même : « D'ailleurs, quand la Directrice se plaint que "ses propos ont été interprétés", ce n'est pas elle qui le dit, mais la Municipale qui la cite ».

Je suis à disposition des intéressés pour faire une analyse poussée de cette petite phrase inoffensive. Je dirai simplement ici qu'elle arrive en bas de la page 1 (sur 26) du rapport de la sous-commission, à la fin d'un paragraphe introductif dans lequel est signalée la difficulté, pour une sous-commission de gestion, de prendre réellement le

pouls d'un dicastère lorsque tout ne nous parvient que par le filtre du Municipal et éventuellement du chef de service. Et cette petite phrase en fin de paragraphe dit deux choses :

1. *c'est d'autant plus difficile quand la Municipale parle à la place de ses collaborateurs;*
2. *Mme Podio n'arrête pas de nous dire que ses collaborateurs trouvent qu'on écrit des très mauvais rapports.*

Mme Podio prétend que cette phrase (en fait : son contenu) a été prononcée lors de la séance de conciliation et qu'à cause de ça on ne peut pas l'écrire dans le rapport de commission. C'est doublement absurde.

Je rappelle que la séance de conciliation a été nécessaire parce que Mme Podio, puis la Municipalité, ont refusé de fournir à la sous-commission, d'une part les comptes de la Commission consultative Suisses-Etrangers, d'autre part le rapport de l'exercice d'évacuation du Centre de vie enfantine La Gracieuse. Quelle est la relation entre la phrase incriminée et les deux objets de la séance de conciliation ? Poser la question, c'est y répondre. Si donc cette phrase a été prononcée devant la Préfète, c'était au cours d'une petite conversation sociale qui n'avait rien à voir avec les objets de la conciliation et qui n'était évidemment pas confidentielle.

Au surplus, même si, par absurde, cette clause de confidentialité valait pour cette phrase prononcée par Mme Podio lors de l'entrevue avec la Préfète, elle tomberait dès lors que Mme Podio l'a prononcée à de multiples autres occasions, et notamment lors de ses rencontres avec la sous-commission de gestion. J'ai des témoins, si nécessaire.

Dans la description des faits qu'on nous a donnés tout à l'heure, on laisse entendre qu'il m'a été suggéré de modifier le rapport de la sous-commission. Mais c'est tout faux ! On m'a donné l'ordre de le modifier.

J'ai reçu un téléphone du Greffe, le 9 juin à 9h19, qui disait en substance ceci : « On doit enlever une phrase au rapport de la sous-commission. On est embêtés parce qu'on n'a que le rapport en format PDF. On vous demande donc de faire la besogne. Il faut qu'on ait le rapport corrigé au plus tard à midi parce que l'envoi aux conseillers communaux est prévu cet après-midi ».

Je devais modifier ce rapport. Il s'agissait d'un ordre, pas d'une suggestion, pas d'une invitation, pas d'une proposition.

Tout ça pour dire que les arguments ou les arguties de Mme Podio n'ont que pour seul objectif de nous détourner du vrai problème.

Et le problème posé par l'interpellation PLR se résume en cinq questions à mille lieues de la séance de conciliation :

1. *Est-ce que Mme Podio a pris connaissance du rapport de la sous-commission de gestion avant sa diffusion ? Réponse : OUI.*

2. *Est-ce que Mme Podio était légitimée de prendre connaissance de ce rapport avant sa diffusion ? Réponse : NON.*
3. *Est-ce que Mme Podio a demandé la modification du rapport de la sous-commission ? Réponse : OUI.*
4. *Est-il normal que Mme Podio demande la modification de ce rapport ? Réponse : NON.*
5. *Est-ce que tout ça ressemble à de la censure ? Réponse : OUI.*

Tout le reste n'est que littérature.

M. Bastien MONNEY pose une question en toute transparence : qui parmi les membres de ce Conseil est allé à une séance de conciliation à la Préfecture ? Il demande de lever la main. M. Pierre Marc Burnand lève la main. M. Monney se défend de faire un procès à M. Burnand, il constate simplement une sorte d'acharnement envers la Municipalité et tient à mettre en lumière que le Conseil communal se retrouve pris en otage dans une affaire qui ne le concerne pas véritablement car une seule personne sur cent s'est rendue devant la Préfète et ceci à plusieurs reprises.

Mme la Municipale Sylvie PODIO s'exprime en ces termes :

« Oui j'ai consulté ce rapport au préalable, oui j'ai demandé, je n'aurais pas dû, j'aurais mieux fait d'utiliser la base légale offerte à la Municipalité lorsqu'un Conseiller communal ne respecte pas la confidentialité. En ce qui me concerne vous pouvez être assurés que la prochaine fois je laisserai publier le rapport et passerai par une dénonciation pour non-respect de la confidentialité, avec les conséquences que cela implique. A titre personnel, lorsque j'ai tenu ces propos devant la Préfète, qui ont été tenus précédemment par ma Cheffe de service, j'ai précisément demandé si les propos que je tenais durant cette séance étaient confidentiels. La Préfète m'en a assuré et j'ai dès lors parlé du sentiment que mes collaboratrices ressentaient lorsqu'elles travaillaient avec M. Pierre Marc Burnand, celui-ci se plaignant des éléments qui faisaient que mes collaboratrices étaient tendues lors des séances de Commission de gestion et que cela était dû à mon fait. Voilà le contexte expliqué.

Ces propos ont été tenus au préalable par ma Cheffe de service à un début de séance à laquelle je n'ai pas participé ensuite. Je n'aurais pas exposé ces éléments car il n'est pas dans mes habitudes de partager les sentiments de mes collaborateurs avec le Conseil communal dans un rapport qui peut être public. Cela peut sembler anodin mais ce n'est pas très agréable pour elle. Maintenant que j'en ai l'autorisation de M. le Syndic et de mes collaborateurs et collaboratrices, je vous informe que ces propos ne sont pas une émanation de mon esprit, puisque

l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du service ayant rencontré M Burnand, ont demandé à rencontrer le Syndic pour savoir quels étaient les éléments légaux qui leur permettaient de contester des rapports qui selon leurs propos portent atteinte à leurs activités professionnelles futures. Voilà la situation. Effectivement j'ai commis une erreur sur la censure mais je crois ne pas être la seule à avoir commis une erreur ici. Ma seule erreur était de vouloir éviter un patacaisse, la prochaine fois j'y irai et j'assumerai les conséquences mais je ne serai pas la seule. »

M. Yves MENETREY annonce qu'il est à sa charge de conclure cette discussion et qu'au nom du Groupe PLR il dépose une résolution. Il lit le texte de la résolution, annexé au présent procès-verbal.

M. Jean-Bernard THULER se demande qui est le PLR pour donner des leçons. Il entend que des propos confidentiels ont été dévoilés dans la publication d'un rapport. Qui est le PLR pour faire d'un détail, qui apparemment n'en est pas un, une telle montagne ? Pour lui la résolution que dépose le PLR coule de source, il n'y a même pas lieu d'en parler. Il n'a pas le sentiment que la Municipalité ait trahi quiconque.

M. Pierre Marc BURNAND demande à Mme la Municipale Sylvie Podio de déposer plainte auprès de la Préfète pour que les choses soient claires.

M. la Municipale Sylvie PODIO répond qu'elle pense qu'en l'état de la situation cela serait ridicule. Toutefois elle lit le mail que Mme la Préfète Andréa Arn a adressé à M. le Secrétaire municipal Giancarlo Stella « Bonjour Giancarlo, je me rappelle de cette phrase dite en séance de conciliation, « si Mme la Municipale le souhaite, ce que je comprendrais très bien, je suis de l'avis qu'il faut l'enlever, ce n'est jamais bien de citer des gens qui en citent d'autres ». Comment procéder, est-ce que vous pouvez demander à M. Burnand de modifier son texte en enlevant la phrase depuis « d'ailleurs… ». Si vous n'arrivez pas à le joindre vous le faites d'office en l'informant par la suite. etc… »

Mme Podio souligne qu'elle n'a pris aucune mesure de son plein gré, ni illégale, ni cautionnée par le représentant de l'Etat.

M. Pierre Marc BURNAND revient sur ce mail qu'il a adressé au Greffe le vendredi 9 juin à 12h13, en mettant en copie la Préfète, la Présidente de la Commission de gestion, son collègue de la sous-commission de gestion et Mme Sylvie Podio. Aucun destinataire n'a réagi d'entrée pour contester le contenu de cette note, dont il lit un extrait : « toutefois, j'attire l'attention du Greffe et de la Municipalité sur le fait que le motif invoqué pour faire disparaître cette phrase n'est pas recevable. En effet, si Mme Sylvie Podio a effectivement parlé en séance de conciliation de la peur des

directrices de s'exprimer parce que leurs propos étaient ensuite déformés, elle en a également parlé à plusieurs reprises, lors des rencontres avec la sous-commission de gestion et il n'a jamais été question que ces propos soient soumis à une quelconque clause de confidentialité. » Cela signifie que le mail que Mme Arn a adressé à M. Stella, dont M. Burnand a eu connaissance à cette époque, a été écrit sur la base d'informations fausses. A savoir que les paroles qu'il fallait supprimer avaient étés prononcées lors de la séance de conciliation alors qu'en fait elles ont été prononcées dans d'autres circonstances.

M. Mathieu BORNOZ retiendra de ce débat que M. Burnand s'acharne et il n'en est pas surpris. Ce qui l'étonne c'est qu'au-delà de la problématique soulevée, M. Burnand arrive à entraîner tout son Groupe dans cette histoire, allant jusqu'à faire voter une résolution pour faire la leçon à la Municipalité. M. Bornoz pense que le débat est déplacé et pas la hauteur de cette assemblée, il demande à M. Burnand de s'arrêter.

La parole n'est plus demandée.

L'assemblée vote sur la résolution déposée par le Groupe PLR, qui est rejetée par 42 voix, 27 voix pour et 12 abstentions.

7. Postulat du Groupe PSIG « Pour une politique d'affichage démocratique » - Dépôt et développement.

M. Rémi PETITPIERRE lit le texte du postulat qui est annexé au procès-verbal.

La Municipalité ne souhaite pas répondre ce soir.

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse aux questions de M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard concernant l'accessibilité des bus à la place de la Gare.

Monsieur le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« En séance du Conseil communal du 5 avril 2017, M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard s'interroge sur l'accès des bus à la place de la Gare en relation

avec les projets de réalisation de l'îlot Sud du PPA Morges Gare-Sud et pose les questions suivantes :

- *La Municipalité s'est-elle déjà occupée du problème – pour autant qu'il y ait bel et bien un problème, et les solutions sont-elles déjà connues ?*
- *Si oui, comment est prévu l'accès des bus à la place de la Gare, et si non, a-t-elle conscience qu'il faut résoudre ce problème avant de donner une autorisation de construire ?*

A ce stade des études, la Municipalité peut apporter les réponses ci-après:

- *La gare routière régionale est maintenue sur la place de la Gare jusqu'à ce que la nouvelle gare routière soit réalisée sur le site de l'actuelle caserne des pompiers qui est devenue trop exigüe, au nord des voies. La place de la Gare sera réaménagée provisoirement ainsi que les accès, les entrées et sorties des véhicules se feront depuis la rue de la gare, en face de l'arrêt de bus devant la Banque Raiffeisen. Les mesures de marquage et d'aménagement doivent encore être affinées et discutées avec les partenaires, dont bien évidemment les MBC.*

- *Un itinéraire piétonnier et cyclable suffisamment large sera maintenu en tout temps le long de la rue Centrale, offrant un lien direct entre la gare et le centre-ville. (Objectif passage d'environ 6 mètres de largeur).*

- *Les trottoirs et les arrêts des bus urbains présents des deux côtés de la rue de la gare seront maintenus durant les travaux. Les emprises du chantier Îlot Sud s'adaptent en conséquence.*

En complément, la Municipalité informe le Conseil communal des échéances suivantes concernant le projet Morges Gare-Sud :

- *D'ici la fin de l'année 2017 une demande de crédit sera déposée au Conseil communal pour les phases d'études suivantes des projets d'aménagement de surfaces, routiers, paysagers et des infrastructures souterraines, les appels d'offre à entreprise pour la réalisation des projets, ainsi que pour la réalisation des travaux d'infrastructure souterraine liées au déplacement de la rue Centrale.*

- *Sous réserve de l'accord du Conseil communal, le déplacement de la rue Centrale est planifiée au printemps 2018 et la mise à l'enquête de projets d'aménagement est pour l'été 2018.*

- *Finalement, la demande de crédit pour la réalisation des travaux devrait intervenir au printemps 2019.*

Il est ainsi répondu aux différentes questions de M. Bertrand Gilliard. »

Réponse verbale à la question de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand sur le rapport de la sous-commission 2013 Jeunesse, sécurité sociale et logement

Monsieur le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« Sur le site Internet de la Ville de Morges, il n'y a plus le rapport de la sous-commission Jeunesse, sécurité sociale et logement de l'année 2013. La Municipalité peut confirmer qu'il ne s'agit pas d'une erreur par mégarde de la part de l'Administration. Ce rapport a été volontairement retiré pour des raisons liées à la protection des données personnelles.

Le rapport en question contenait en effet des informations susceptibles de porter préjudice à des personnes.

La Municipalité, dans l'impossibilité de s'exprimer plus en détail sur cette question, demandera le huis clos, à l'appui de l'article 57 alinéa 2 du Règlement, si le Conseil communal souhaitait plus d'information. »

La discussion est ouverte.

M. Bertrand GILLIARD est un peu surpris et considère cette réponse comme partielle. Cette réponse est tardive et porte sur les détails pas encore finalisés. Ce provisoire va durer un moment selon lui, prenant exemple de la caserne des pompiers, dont on parle depuis longtemps mais dont on ne connait toujours pas l'emplacement.

Il a le sentiment d'avoir posé la question qu'il ne fallait pas poser et que le problème n'avait pas vraiment été anticipé car sinon les réponses seraient venues bien avant. Il se réjouit d'avoir l'explication de la Commission de gestion sur le sujet.

Il espère vivement que ce gros chantier ne cache pas d'autres problèmes du même genre et suggère une publication dans le Reflets quand tout sera clair.

M. le Municipal Eric ZUGER informe que jusqu'à la semaine passée il y avait deux variantes, il n'aurait pas été opportun de donner une mauvaise information. Ce qui n'est pas définitif c'est le niveau de la qualité des aménagements qui seront fait sur la place de la Gare pour l'accueil des bus régionaux. Il s'agit de trouver la meilleure solution entre un aménagement très léger fait uniquement de marquages ou un accès aux bus qui répondrait à la future Loi sur l'accès aux personnes souffrant d'un handicap. Il faut trouver le bon niveau pour avoir la bonne solution. L'information qui

a été donnée a aussi été communiquée à la Commission consultative Urbanisme et Mobilité, avec une vision plus large, incluant la réponse donnée ce soir disant que l'aménagement sur la place de la Gare sera possible.

Le déplacement de la caserne est un long serpent de mer. Lors du dernier Conseil intercommunal du Service de Défense Incendie, le Comité directeur a informé avoir mis sur pied une étude pour prendre en main le déplacement de la caserne. Ce n'est pas uniquement la Commune de Morges qui sera en charge de ce site mais également l'Association intercommunale. Cela implique la modification des statuts, afin de prévoir un plafond d'endettement pour pouvoir investir les montants nécessaires, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

D'autre part, les services communaux analysent les disponibilités des terrains constructibles sur la Commune de Morges, pour voir si quelque chose serait disponible, même sur une parcelle privée, dans une zone qui permettrait ce type de réalisation et qui aurait une surface suffisante. Deux analyses non concluantes, dont une sur le terrain actuel de la gare, ont déjà étés menées et cela va se poursuivre.

Parallèlement, le Canton est abordé pour une parcelle en bordure de Morges, du côté de Tolochenaz, mais il se trouve qu'elle est en surface d'assolement, ce qui rend le processus délicat, car des terrains à compenser sont à trouver. Le Canton ne souhaite pas puiser dans sa réserve cantonale, qu'il essaie de reconstituer. Il a déjà concédé quelques milliers de mètres carré pour que le PPA Prairie Nord - Eglantine soit accepté. Le Canton fait des efforts mais pour cet objet-là il a demandé à ce que les services communaux envisagent en premier lieu les possibilités sur les terrains légalisés sur les communes voisines de la Commune de Morges. M. Züger informe que jusqu'à ce jour ce point n'est pas très positif mais les recherches se poursuivent et s'il y a lieu le Canton sera à nouveau sollicité pour étudier la possibilité d'un PAC (plan d'aménagement cantonal) pour cette infrastructure nécessaire à la Région.

M. Betrand GILLIARD remercie M. Züger pour ce complément d'informations et considère la question close.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je ne cache pas qu'en juin dernier, c'est par pure malice, et parce qu'il y avait des temps morts dans la séance, que j'ai posé la question de la disparition du rapport de la sous-commission de gestion 2013 en charge du dicastère Jeunesse, sécurité sociale et logement : j'étais totalement persuadé qu'il y avait eu un bug quelque part et je trouvais plutôt amusant que ça tombe sur moi.

Mais à partir du moment où ce n'est pas un accident, je pense qu'une information s'impose. Le rapport de la sous-commission de gestion JSSL 2013 a été adopté à l'époque par la sous-commission, puis par la Commission de gestion, puis par le Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2014. C'est donc le Conseil communal

qui a droit de vie et de mort sur ce rapport et je considère qu'il est légitime que le Conseil communal puisse disposer d'explications claires et précises sur les raisons de cette disparition qui, sans les éclaircissements nécessaires, apparaît comme une nouvelle censure.

Je demande donc qu'on nous fournisse ces explications, à huis clos si nécessaire. »

M. le Syndic Vincent JAQUES, en vertu de l'article 57 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, annonce que la Municipalité invoque le huis clos.

M. le Président Frédéric VALLOTTON invite les Conseillers à voter sur le huis clos qui est accepté à la majorité. Le public, l'Huissier et la Secrétaire du Conseil communal quittent la salle pour laisser la Municipalité et les membres du Conseil communal seuls.

M. le Président Frédéric VALLOTTON annonce la reprise de la séance à 22h50.

9. Questions, vœux et divers.

M. Jacques DUBOCHET au nom du groupe Climaction pose deux questions à la Municipalité :

- Quelles sont les démarches qui vont être entreprises pour mettre en place la planification énergétique territoriale telle qu'exigée par le Canton ?

- Sous quelle forme et à quelle échéance le Conseil communal sera-t-il consulté et de quelle manière pourra-t'-il se prononcer ?

M. Charles DIZERENS a été interpellé par plusieurs utilisateurs de la ligne 701 des TPM, habitant les quartiers de Pré Maudry et de la Grosse-Pierre.

Ils se plaignent que l'arrêt de la Grosse-Pierre ait été déplacé sur le chemin de la Chenailletaz et que l'arrêt Rossignol ait été supprimé. Cela est problématique entre autre, pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite

D'autres inconvénients non exhaustifs sont cités et constatés. L'arrêt sur le chemin de la Chenailletaz contribue à l'engorgement de la circulation, en augmentation ces derniers mois, surtout aux heures de pointe. La ligne rencontre des problèmes de ponctualité et par conséquent de correspondances. Les arrêts sont peu confortables et il n'y a pas d'abri bus. Les automobilistes se plaignent de l'étroitesse des tronçons entre le carrefour « avenue de Chanel-Chenailletaz » et le carrefour « Chenailletaz-

Grosse Pierre ». Il est périlleux de se trouver face à un bus, surtout dans le virage, à la hauteur du chemin qui mène à la maison de Beausobre.

Il a déjà interrogé la Municipalité sur le même sujet lors du Conseil communal du 2 novembre 2016, la réponse apportée était assez vague et liée au nouveau programme PALM. Il souhaite aujourd'hui savoir avec plus de précision quel est l'avenir de cette ligne ? Est-il prévu que celle-ci soit déplacée sur le chemin de la Brume, ce qui permettrait de rétablir l'arrêt de la Grosse Pierre. Si oui, dans quel délai ?

M. le Municipal Eric ZUGER informe que le Comité directeur des TPM de même que la Municipalité de Morges sont conscients de cette problématique, qui concerne différents services, aussi bien la Mobilité que les Infrastructures et une bonne réponse sera amenée au prochain Conseil communal.

M. Jacques-Alain DUFAUX revient sur sa question du mois de septembre dernier, relative au restaurant de la patinoire. A quoi en est ce dossier ? Cela fait déjà deux ans que ce restaurant est fermé. Comment la Municipalité gère-elle ses restaurants ? Il exprime ici les doléances de plusieurs utilisateurs de la patinoire et de leurs parents qui souhaiteraient pouvoir se restaurer à la patinoire.

M. le Municipal Philippe DERIAZ pense avoir amené un premier élément de réponse lors de la dernière séance par rapport au restaurant de la piscine, qui est une belle réussite.

Au niveau du restaurant de la patinoire les choses sont plus compliquées. Le local chauffé devrait pouvoir être réhabilité et un débit de boissons est en train de se mettre en place pour les prochains matchs de hockey. La Municipalité est en train de préparer une convention avec le Hockey-Club. Concernant le restaurant la question de la rentabilité se pose et une étude de faisabilité est actuellement en cours.

M. Pascal GEMPERLI fait remarquer qu'en sus du postulat Aline Dupontet « Rendons les quais à la population » dont il a été question lors du dernier Conseil, le postulat de M. Mathieu Bornoz relatif à la fibre optique ainsi que son propre postulat ne figurent pas sur la liste postulats et motions en suspens. Il demande à la Municipalité une mise à jour rapide de cette liste.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la Municipalité veillera à ce que ce travail soit effectué.

M. Philippe DERIAZ remercie le groupe Climaction pour son implication au niveau de la politique énergétique, notamment dans le cadre de l'inauguration des panneaux photovoltaïques de Beausobre, pour lesquels le groupe s'est largement impliqué.

Une première rencontre a eu lieu lundi 2 octobre pour mettre en place cette stratégie énergétique, avec le renouvellement du label « Cité de l'Energie », pour lequel de nouveaux paramètres sont définis. Une progression au niveau des résultats est attendue est ils seront confirmés. D'autre part, la stratégie énergétique territoriale avance, un premier projet a été travaillé et sera rendu plus lisible pour le Conseil communal et la population. Les éléments sont en route, une des exigences de la Cité de l'Energie est qu'un document transmissible soit disponible d'ici 3 à 4 mois.

Mme Catherine DREYFUSS revient sur les travaux mis en place durant le mois de juillet 2017 sur la rue des Pâquis et la rue St- Domingue, en particulier sur les feux du haut de la rue St-Domingue. L'hôtel qu'elle exploite se trouvant juste devant ces feux, elle a pu constater les complications causées par ces derniers. Tels que bouchons toute la journée, parfois plus de 30 minutes, klaxons incessants, conducteurs plus qu'agacés qui, du coup, ne laissaient pas sortir les clients du parking de l'hôtel.

Elle demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre la ligne d'arrêt du feu en haut de la rue Saint-Domingue, juste avant l'entrée de l'hôtel pour permettre aux gens de sortir du parking sans trop de difficulté, ainsi que la contre-allée des Pâquis.

Ces feux seront-ils en usage en toute heure ou uniquement, elle aimerait le croire, en cas d'urgence pour la PRM ?

La Municipalité ne souhaite pas répondre ce soir.

M. le Président Frédéric VALLOTTON annonce que la parole n'est plus demandée, l'ordre du jour a été épuisé, il est 23h00 et la séance est close.

Le Président	La secrétaire
Frédéric Vallotton	Tatyana Laffely Jaquet

Annexes :

- Postulat du Groupe PSIG « Pour une politique d'affichage démocratique »
- Demande de résolution du Groupe PLR

POUR UNE POLITIQUE D'AFFICHAGE PUBLIC DÉMOCRATIQUE

Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

La problématique de l'affichage publicitaire est avérée. En effet, les populations urbaines subissent les agressions visuelles de la publicité qui agit de manière subtile et insidieuse sur nos habitudes de consommation et notre psychologie. Elle conditionne notamment le comportement de consommation des plus jeunes et tend à forcer la répétition de schémas de pensée voulus par les annonceurs. Leur présence dans l'espace public doit donc être étudiée avec sérieux et précaution.

Encourageant souvent le consommateur ou la consommatrice à acheter plus cher pour la marque et sans rapport avec la qualité du produit, la publicité, dont les coûts se répercutent de plus sur les prix, réduit le pouvoir d'achat réel de la population en augmentant inutilement le prix des biens commerciaux et des services. Une limitation de celle-ci est donc, à moyen terme, bénéfique pour le pouvoir d'achat de tou·te·s les habitant·e·s de la région. En outre, il convient de noter que l'affichage dans notre région est en très grande partie dévolu à la promotion des multinationales, au détriment donc des commerces locaux.

D'autre part, la publicité constitue l'un des gaspillages les plus notoires des ressources naturelles. Les autocollants « stop réclame » se multipliant sur les boîtes aux lettres sont la preuve que la population ne cautionne plus cette situation délétère. Cette indigestion publicitaire de la part des citoyens et des citoyennes se dénote sur internet également. En Suisse, 18% des internautes utilisent des « bloqueurs de publicité » pour tenter de stopper l'hémorragie d'annonces et de fenêtres « pop-up » envahissantes[1]. Au niveau mondial, ce chiffre croît très rapidement, avec une hausse de 30% par an.

Les panneaux publicitaires situés sur l'espace public sont actuellement loués par la ville de Morges à la SGA qui les sous-loue aux annonceurs pour des montants largement supérieurs, allant de 48.- (F4) jusqu'à 752.- (F24) francs hebdomadaires. La suppression de certains de ces panneaux permettrait une amélioration qualitative de l'espace public. D'autre part, certains panneaux pourraient être réaffectés, sous forme de panneaux d'affichage libre, pour un usage plus démocratique.

Finalement, il est à noter que de nombreuses communes partenaires, parmi lesquelles Nyon, Lausanne et Vevey ont d'ores et déjà remis en cause les procédures de renouvellement non-conformes des conventions d'affichage. Ces villes ont par la suite été en mesure d'ouvrir ce marché et ainsi de bénéficier, d'une part, de contrats nettement plus avantageux et de développer, d'autre part, une politique d'affichage cohérente, en

[1] *The state of the blocked web : 2017 Global Adblock Report*, PAGEFAIR, 2017.

considérant les panneaux comme des éléments à part entière de l'espace public et en remettant en cause leur omniprésence dans nos rues.

Par conséquent et au vu de ces nombreuses raisons, nous demandons à la Municipalité :

- De prendre au plus vite les dispositions nécessaires pour résilier la convention d'affichage conclue avec la SGA, et ce avant expiration du délai prévu, de manière à ne pas reconduire automatiquement cette convention en 2019 ;
- De présenter un concept d'ouverture des marchés ou, cas échéant, de gestion interne d'une partie ou de la totalité de l'affichage publicitaire ;
- D'étudier notamment la possibilité, à l'image d'autres communes vaudoises, d'adopter une gestion interne en matière d'affichage à but culturel, associatif, politique et de l'affichage libre ;
- D'intégrer la publicité et l'affichage publicitaire comme un élément à part entière de l'espace public et de la politique urbaine. À cet effet, de développer un concept d'affichage sur l'entier du territoire communal en repensant le nombre, le format et la répartition des supports d'affichages autorisés ;
- De considérer en particulier une diminution de la quantité des panneaux d'affichage publicitaire présents sur le territoire communal et, de manière générale, de chercher à réduire l'impact de l'affichage commercial sur l'espace public et sur la population morgienne ;
- De développer un concept global de l'image que la Municipalité veut donner de la ville et des valeurs que nous souhaitons défendre et d'intégrer ces éléments de réflexion dans la nouvelle politique d'affichage.

Pour le groupe PSIG

RÉMI PETITPIERRE

Anne F. Cosandey

Michaël Fösheff

LAURE JATON

Ludivine Guex

Rose Ngo Pem Lissouga

PLR
Les Libéraux-Radicaux

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Ville de Morges
Case postale 883
CH-1110 Morges

Morges, le 4 octobre 2017

Réaction du PLR à la réponse de la Municipalité à son interpellation :
«Quels sont les usages de la Municipalité en matière de censure ?»
et dépôt d'une résolution

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'incident du 9 juin 2017 amène le groupe PLR à se demander si la pratique actuelle, à propos de la correction et de la diffusion des documents du Conseil, est satisfaisante. On peut s'interroger sur une organisation et des usages qui attisent la tentation de mettre le nez dans des documents que la Municipalité n'a pas à connaître avant le Conseil communal.

L'interpellation déposée par le groupe PLR est la conséquence d'un incident malheureux que nous ne souhaitons pas voir se reproduire. Afin que la bonne pratique prévale pour assurer un travail constructif et efficace entre l'exécutif, le législatif et l'administration communale, et avec l'espoir qu'il ne sera pas nécessaire de proposer des mesures plus astreignantes, le groupe PLR propose et dépose la résolution suivante :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'attelle à faire preuve à l'avenir de davantage de transparence et sache veiller à éviter toute démarche qui pourrait faire douter de sa volonté de ne pas censurer le travail du Conseil communal».

D'avance le groupe PLR remercie chacune et chacun de soutenir cette résolution, qui se veut non contraignante conformément à notre règlement, mais qui rappelle à tous les usages qui doivent prévaloir.

Merci de votre attention.

Yves Menétrey
Chef du groupe PLR Ville de Morges
au nom du groupe PLR

Signatures d'appui :